

ALERTE ARNAQUE

La direction départementale de protection des populations de la Manche (DDPP50) sort sa plume pour mettre en garde le consommateur. Depuis quelques mois, le service reçoit régulièrement des plaintes relatives à des arnaques réalisées lors de la vente de meubles dans des commerces établis provisoirement dans des locaux désaffectés

La façon de procéder des commerçants indécents est la suivante : après un appel téléphonique, ces vendeurs envoient des courriers invitant leurs destinataires à venir retirer un cadeau en compagnie de leur conjoint. Sur place, les couples obtiennent effectivement un cadeau mais, en contrepartie, une équipe de vendeurs professionnels leur propose d'acquiescer les marchandises exposées. Le prix des marchandises surprend par son importance. Cependant, les commerciaux rassurent les acheteurs potentiels en leur consentant des remises substantielles. (En fait, ces remises ne s'appuient pas toujours sur des prix réellement pratiqués)

Les personnes concernées doivent réfléchir à l'opportunité de répondre à une telle offre qui prélude souvent à une démarche commerciale assortie de pratiques agressives. La DDPP 50 invite les consommateurs à exercer un regard particulièrement critique sur la générosité des rabais et à vérifier les prix pratiqués par d'autres commerces avant de signer un bon de commande.

Si un consommateur a déjà passé commande, sachez que la loi le protège en cas d'achat inconsidéré :

En cas de signature d'un bon de commande, il est interdit au vendeur de percevoir, sous aucun prétexte et sous aucune forme, une somme d'argent avant l'écoulement d'un délai de sept jours. Aucune livraison ne doit être faite pendant ce délai.

Ce délai peut être mis à profit pour réfléchir ou comparer les prix et annuler le cas échéant sa commande. Pour se rétracter, il suffit de détacher et compléter le bordereau de rétraction du bon de commande puis de l'envoyer à l'adresse indiquée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet envoi rompt définitivement le contrat de vente et libère l'acheteur de tout engagement. Attention. Il convient de conserver précieusement l'accusé de réception qui fera preuve de la résiliation du contrat devant un juge.

Si vous rencontrez des difficultés, contactez :

Direction Départementale de la Protection des Populations
Service protection des Consommateurs
Préfecture
Place de la Préfecture
50000 Saint-Lô

Tél : 02.50.80.40.50 Mel : ddpp@manche.gouv.fr